

DEPARTEMENT **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
SOMME **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
ARRONDISSEMENT
AMIENS

N°101/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 44
Membres votants : 48

L'an Deux mille vingt-six, le mercredi 29 Avril à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le Jeudi 23 Avril, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, LEPOIX, STEFANCZYK, LEBRUN, DIRUY, PADÉ, CALAIS, DE ALMEIDA, DORION, DECERF,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, PELTOT, HAFIAN, SOUILLARD, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs DETOURNE, POIRÉ, LEBLANC,

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI-POLLEUX,
Mme PELTOT donne pouvoir à Mr PINCHON,
Mme HAFIAN Yasmine donne pouvoir à Mr WALIGORA,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER.

Secrétaire de séance : Mme LEBRUN

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS NON PERMANENTS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles :

- L.332-13 (remplacement d'agents temporairement absents),
- L.332-23 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité),

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public et de faire face aux besoins liés :

- aux remplacements d'agents absents (maladie, maternité, congés divers, disponibilité, etc.),
- aux accroissements temporaires d'activité,
- aux besoins saisonniers,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans ces cas, afin d'assurer la réactivité du service sans délibération préalable pour chaque recrutement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

Article 1 – Autorisation générale

L'autorité territoriale est autorisée à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues aux articles L.332-13 et L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 2 – Nature des besoins

Les recrutements pourront intervenir pour :

1. **Remplacement d'agents temporairement absents**
Durée du contrat : limitée à la durée de l'absence.
2. **Accroissement temporaire d'activité**
Durée maximale : 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
3. **Accroissement saisonnier d'activité**
Durée maximale : 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 3 – Rémunération

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale :

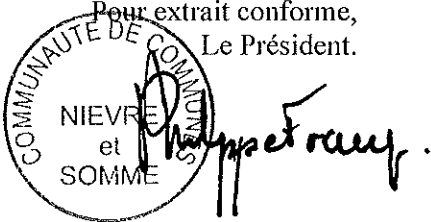
- Par référence à un indice de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant,
- En tenant compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent,
- Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication le 11 mai 2026.

